

Séance du 25 juillet 2013

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Dominique COUDRY, qui donne pouvoir à Monsieur Sébastien BONNET.

Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 11 avril 2013.

1. CAGB : modification statutaire

Les modifications proposées ont principalement pour objet de mettre en conformité les statuts avec les dernières évolutions législatives.

L'article I " Composition et dénomination " est complété par la liste des communes membres de la CAGB qui n'était pas mentionnée auparavant.

L'article 4 " Représentation des communes au Conseil de Communauté " prévoyant le nombre de délégués par commune est modifié pour supprimer les dispositions relatives à la répartition actuelle.

L'article 5 relatif aux organes de la CAGB, notamment au Bureau, est également modifié pour tenir compte de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui limite à 15 le nombre de vice-présidents.

L'article 6 " Compétences " est complété pour être en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'intitulé de certaines compétences :

- au sein de la compétence " Transports ", serait ajouté " A ce titre, l'Agglomération peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ", conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite " Grenelle 2 ",
- au sein de la compétence " Habitat ", il est proposé de remplacer " la constitution de réserves foncières pour le compte des communes " par " la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ", conformément à l'article L.5216-5 alinéa 3 du CGCT,
- au sein de la compétence " Protection et mise en valeur de l'environnement ", serait ajouté " soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ", conformément à la loi du 13 juillet 2005. La mention " élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés " serait remplacée par " collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés " telle que modifiée par le législateur (loi " Grenelle 2 ").

Les autres modifications ont pour objet d'opérer des renvois au CGCT, et d'éviter ainsi des modifications statutaires en cas d'évolutions législatives.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée (c'est à dire 30 communes dont Besançon), les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modifications proposées aux statuts.

pour : 10/10

2. CAGB : modification du nombres de sièges des conseillers communautaires

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi ces dispositions, certaines concernent plus particulièrement les communautés d'agglomération : ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, la loi instaure l'élection des délégués communautaires au

suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants aujourd'hui, ce seuil est abaissé à 1 000 habitants suite à l'adoption de la loi relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux du 17 mai 2013).

La loi du 16 décembre 2010 prévoit également de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté.

L'application de ces nouvelles dispositions à la CAGB nécessite (comme dans la plupart des communautés d'agglomération) une modification de ses statuts.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux élus des communes membres lors de réunions de secteur dédiées.

Le conseil de communauté du 16 mai 2013 a décidé à l'unanimité de conserver une répartition des sièges entre les communes semblable à celle qui existe aujourd'hui favorisant la représentation des communes de la périphérie, conformément à la répartition 60/40 prévue par la Charte du Grand Besançon.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les communes membres de la CAGB à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014.

pour : 10/10

3. Francas : bilan des activités 2012 et du prévisionnel 2013

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal approuve le bilan des activités 2012 et le prévisionnel 2013 présentés par l'association des Francas.

pour : 10/10

4. Francas : compte exploitation 2012 et budget prévisionnel 2013

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil Municipal approuve :

-- le compte d'exploitation 2012 équilibré en dépenses et en recettes à 159 906.73 €

-- le budget prévisionnel 2013 équilibré en dépenses et en recettes à 172 086.00 € présentés par l'association des Francas.

pour : 10/10

5. PLU : arrêt du projet

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de tirer le bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée en continu pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U. Différentes réunions ont eu lieu avec la population agricole, les services de l'Etat et les personnes publiques associées. Les documents ont été portés au fur et à mesure dans le registre de concertation déposé en mairie. Une réunion publique a été organisée le 24 mai 2013 pour présenter le projet de la commune.

Aucune observation n'a été faite par la population dans le registre de concertation.

Lors de la réunion publique, différentes questions ont porté sur le fonctionnement lié à la zone de développement à long terme (AU) et aux logements conventionnés sur la parcelle communale.

Ces questions ont été réétudiées dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

Concernant les objectifs du PLH de la CAGB, en voie d'être approuvé pour la période 2013-2019, il est à noter que la commune de Le Gratteris n'est pas soumise à la production de logements conventionnés. Cela a été repris dans le PLU arrêté.

Concernant la circulation : la zone à urbaniser à long terme (AU) permettra de relier le village dans sa partie nord mais n'engendrera pas un trafic important sur les différentes voies existantes du fait de la répartition possible et de la surface restreinte de la zone. En outre des aménagements (trottoirs ou priorité piétonne au niveau des voiries) seront programmés dans la zone afin de limiter fortement les vitesses.

Aucune de ces demandes n'a induit de remise en cause des orientations retenues pour l'aménagement du territoire communal, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Le Gratteris.
pour : 10/10

6. Salle de convivialité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de louer la salle de convivialité à la société Weight Watchers. Les réunions auront lieu les jeudis à compter du 22 août 2013. Une facture mensuelle sera établie à raison de 25 € la réunion. Monsieur le Maire est autorisé à signer le document correspondant.

pour : 10/10

Vu pour être affiché le 26 juillet 2013, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER